

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-099

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Quorum :	12
Titulaires présents :	22
Suppléants présents :	0
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	0
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 juin 2026 à 20H30

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de La Porcherie sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18 juin 2026

PRESENTS : ALBIN Dominique, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, TRINDADE Fabien, QUINTANE Julien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain, VEYRIRAS Philippe.

DEBAT RELATIF A L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

ABSENTE EXCUSEE :

- LHOMME-LEOMENT Jacqueline,

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST.

Suite à l'adoption de la loi du 27 décembre 2019, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités locales prévoit, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de Communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat, afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

La mise en place du pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Le cas échéant, son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 14 décembre 2026.

Au cours de ce délai, les conseils municipaux des communes sont saisis pour avis sur le projet de pacte de gouvernance : Ils disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le contenu de ce pacte est libre, mis, il peut notamment prévoir les conditions dans lesquelles :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260625-2026-099-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité ;
- L'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- Sont poursuivis les objectifs en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Dans la pratique, les pactes de gouvernance sont surtout définis dans les EPCI qui comptent un nombre important de communes membres.

Au vu de la taille de notre EPCI (Qui compte seulement 11 communes) et des modalités de travail instaurées depuis la création de celui-ci et compte tenu du fait que chaque commune du territoire est représentée au sein du Bureau par son Maire, il est proposé au Conseil Communautaire de pas élaborer de pacte de gouvernance.

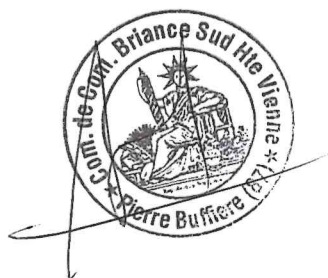
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas mettre en œuvre de pacte de gouvernance.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A LA PORCHERIE, LE 25 JUIN 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260625-2026-099-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026